

Procès-verbal Séance du 30 Mai 2022

L'an 2022 et le 30 mai à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick Maire

Présents : Mmes et Mrs RATEL Patrick, BOURDON Corinne, VACHER Nicole, PAVESIS Christian, DELESALLE Aymric, BOURRAT Toine, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, BONNARD Pascal, BUISSON Gérard, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, MORISSE Geraldine

Absents ayant donné procuration : Mmes AUBUGEAUD Camille (pouvoir à BOURDON Corinne), VIGNAL Geneviève (pouvoir à RATEL Patrick)

Absents : Mmes MÉTIVIER Cassandra, ZOUIOUCHE Radhia, M. STIGER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 25/05/2022

Date d'affichage : 25/05/2022

-*_**_**_**_**_**_**_**_**_*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h30. Il donne ensuite lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires.

Mme LUTHIER se porte candidate et est désignée à la majorité en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme MORISSE fait savoir que le procès-verbal ne reflète pas les débats concernant le point sur la sente rurale, notamment dans le sens où le don n'a pas été repris.

Ce à quoi Monsieur le Maire confirme que l'engagement pris sera respecté.

Pas d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à la majorité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Règlements intérieurs "RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE" & "CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" - 2022/015
- Approbation du règlement intérieur de l'Espace Besche et des salles mises à disposition des associations - 2022/016
- Acquisition d'une bande de terrain pour élargissement du trottoir - 2022/017
- Redressement, élargissement et fixation de la largeur de la rue de la Croix - 2022/018
- Création de postes - 2022/019
- Vente de l'immeuble "garage à sel" - 2022/020
- Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) - 2022/021
- Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre - 2022/022
- Présentation du rapport d'activité 2021 du SITERR - 2022/023

REGLEMENTS INTERIEURS "RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE" & "CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT"
réf : 2022/015

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui explique qu'une mise à jour des règlements intérieurs a été rendue nécessaire. Il s'agit principalement de mettre l'accent sur l'utilisation du portail Efamille dans la réservation et le paiement des factures, ... Les précédents règlements datent de 2019.

Mme Bretecher demande pourquoi ce point n'a pas été traité par la commission école, puis demande si le permis à point existait déjà.

Mme Bourdon confirme qu'effectivement le permis à point existe depuis plusieurs années mais que le règlement n'en faisait pas état. Cela est bien perçu par les familles,

Mme Morisse demande s'il y a un moyen de récupérer les points manquants.

Mme Bourdon lui répond qu'il n'y a jamais eu de cas de perte des points.

Mme Morisse demande si ce point peut être ajouté dans le règlement.

Monsieur le Maire rappelle que le débat ne porte pas sur le permis à point mais sur le règlement intérieur.

Lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu les règlements intérieurs approuvés par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie et de l'étude surveillée modifié,

Vu le règlement intérieur du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement modifié,

Après en avoir délibéré par : 14 voix pour ; 2 abstentions

APPROUVE les règlements intérieurs suscités modifiés tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdits règlements intérieurs et tous documents liés à cette affaire,

DIT que les présents règlements entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2022 / 2023 et seront adressés à chaque famille en format papier, et seront téléchargés sur le site internet de la commune,

DIT qui restera valable sauf délibération contraire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE BESCHE ET DES SALLES MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS
réf : 2022/016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui précise que les règlements sont existants mais plus à jour. L'accent a été mis sur le respect des lieux, le voisinage notamment après 22 h pour le bruit. Les tarifs ont été intégrés dans le règlement et un rappel a été fait pour les éclairages et radiateurs sur certaines normes à respecter, tout cela dans le but de préserver les lieux.

M. Pavesis souhaite insister sur le tri sélectif dans les poubelles par les associations, ceci pour éviter que le tri soit effectué par le personnel.

Lecture de la délibération

Madame BOURDON expose que la commune de Saint Rémy l'Honoré possède des locaux communaux, dont l'espace Besche, la salle de judo et la salle omnisport qu'elle met à disposition des associations Saint-Rémoises ou extérieures qui participent à la vie locale, à titre gratuit ou onéreux, pour qu'elles exercent leurs activités.

La commune met également à disposition des personnes physiques, à titre onéreux, l'espace Besche, pour qu'elles en usent à des fins privées.

Cette mise à disposition qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement.

Madame BOURDON présente le règlement intérieur de l'Espace Besche et le règlement intérieur de mise à disposition des locaux et infrastructures communales à destination des associations.

Le conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 14 voix pour ; 2 abstentions

Approuve les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU TROTTOIR réf : 2022/017

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite obtenir l'autorisation du conseil pour pouvoir négocier avec les propriétaires pour l'achat par la commune d'une bande de terrain en vue d'élargir le trottoir à l'angle de la rue du Professeur Mariller et de la rue du Long des Bois.

Il faudrait une largeur constante du trottoir de 2.20 m ; la commune pourrait ainsi refaire le trottoir complet jusqu'à l'école.

Mme MORISSE demande pourquoi ceci n'a pas été fait depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond que les dossiers se font au fur et à mesure et par étape.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose que la commune est sensible à la sécurité et que des aménagements sont réalisés chaque année.

De nombreux parents accompagnant leurs enfants à l'école nous ont alerté sur la vitesse excessive des véhicules et ont demandé que des aménagements soient réalisés.

C'est ainsi que des ralentisseurs et une zone « 30 » ont été installés dans la rue du Long des Bois, face à l'école. Les parents comme les riverains ont été ravis par ces aménagements et ont constaté leur efficacité.

Aujourd'hui, la commune se doit de poursuivre son action dans ce secteur en réorganisant la circulation des piétons au niveau du carrefour de la rue du Professeur Mariller et de la rue du Long de Bois.

En effet, au niveau du carrefour (côté pair), le trottoir est très peu large à un certain endroit et ne permet pas le passage d'une poussette et des piétons, ce qui oblige à marcher sur la route. La rue du Professeur Mariller est une route départementale empruntée par de nombreux véhicules. La circulation est particulièrement dense vers 8h30/9h, ce qui correspond aux horaires d'ouverture de l'école.

Monsieur le Maire propose que le trottoir soit élargi.

La solution envisagée est d'acquérir une bande de terrain. Pour cela, il est nécessaire de négocier avec les propriétaires du terrain et de faire chiffrer les travaux.

Mme LUTHIER s'abstiendra et ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 15 voix pour ; 1 abstention

Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires afin de leur soumettre le projet et obtenir leur accord de principe,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les services d'un géomètre expert pour déterminer l'emprise nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire à faire chiffrer le coût des travaux,

Précise que le conseil municipal se prononcera à nouveau pour validation.

REDRESSEMENT, ELARGISSEMENT ET FIXATION DE LA LARGEUR DE LA RUE DE LA CROIX réf : 2022/018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VACHER qui explique qu'il s'agit de lancer un plan d'alignement de la rue de la Croix pour imposer une largeur de la rue.

Mme VACHER rappelle qu'un alignement à l'amiable avait été engagé mais que suite au refus d'un propriétaire, la commune est dans l'obligation de lancer un plan d'alignement global avec enquête publique.

Il est précisé que l'alignement se fera du début de la rue des Pâtis jusqu'à la parcelle AD100. Puis Mme VACHER donne le détail de la procédure.

Mme BRETECHER souhaite connaître le statut de cette voie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une voie communale jusqu'à la parcelle AD100.

Mme VACHER dit qu'il faut trouver une solution pour cette voie ; l'élargissement est nécessaire car beaucoup de demandes de riverains de pouvoir accéder à leur terrain. Les services de secours ont des difficultés pour accéder à cette voie.

Lecture de la délibération

Madame VACHER informe l'assemblée de la nécessité d'élargir et de redresser la voie communale de la rue de la Croix.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment son article L 141-3, le conseil municipal est notamment compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Le plan d'alignement est un moyen de modifier autoritairement et unilatéralement les limites du domaine public routier et donc d'une voie communale. Il est défini à l'article L 112-1 du code de la voirie routière. Il permet à l'autorité administrative de déterminer la limite du domaine public et des propriétés riveraines, quitte à empiéter chez un particulier si la nécessité publique l'exige.

Le plan d'alignement est arrêté par le conseil municipal, après enquête publique et réalisation d'un plan parcellaire. Le plan définit les parcelles grevées par la servitude d'alignement.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 14 voix pour ; 2 voix contre

Décide d'élaborer un plan d'alignement dans le cadre du redressement, de l'élargissement de la rue de la Croix, dans la partie comprise entre l'angle de la rue des Pâtis jusqu'à la parcelle AD 100,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à l'élaboration du plan d'alignement et signer toutes les pièces s'y rapportant.

CREATION DE POSTES réf : 2022/019

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bourdon qui explique qu'il est nécessaire de créer deux postes :

1 poste d'animateur principal de 2ème classe pour le centre de loisirs. La commune a une opportunité d'embauche d'une personne qui à ce niveau mais le poste n'existe pas ; il faut donc le créer. De plus, la personne recrutée pourrait, en plus de l'animation, prendre en charge les associations, l'encadrement des ados, aider aux festivités.

1 poste d'adjoint technique pour recruter un 2ème agent communal, bien nécessaire pour tous les travaux d'entretien à faire.

Mme Bretecher : il y avait deux cantonniers donc ce n'est pas une création ?

Mme Bourdon lui répond qu'il s'agit de créer le grade, le poste est requalifié. C'est pareil pour l'animateur, le grade n'existant pas, il faut le créer.

Lecture de la délibération

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu des besoins de la commune :

- un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n° 84-53 modifiée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 15 voix pour ; 1 abstention

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022,

Vente de l'immeuble "garage à sel" réf : 2022/020

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'autoriser à entreprendre les démarches pour vendre le garage à sel de la place de l'Eglise et rappelle que la commune a acheté la propriété l'Oiseau pour regrouper tous ses lieux de stockage en un seul lieu.

De ce fait, la commune doit se séparer progressivement de ses stockages actuels, comme cela sera fait pour le hangar ou encore les bungalows sur le terrain de sport.

On ne parlera pas de valeur car tout reste à faire : géomètre, évaluation, vente...

Mme Bretecher demande s'il n'y aurait pas une utilisation pour le cimetière.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut rassembler les lieux de stockage. De plus, ce bâtiment a un coût pour la commune : assurance, entretien du bâtiment. La commune a fait le choix de se concentrer sur le bâtiment l'Oiseau.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage de 20 m² environ attenant au cimetière.

Ce bâtiment n'est pas cadastré. Il est implanté place de l'Eglise, qui a une contenance de 965 m² et cadastrée AO 72.

Le garage permet de stocker principalement le sel de déneigement et est utilisé uniquement par les services municipaux. Il n'est donc pas affecté au public.

Le bâtiment est constitué de parpaings, couverture en petite tuile, double porte de garage en bois.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté l'an passé le bâtiment de l'Oiseau destiné aux futurs ateliers municipaux où l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement des services techniques y sera stocké.

Par conséquent, le garage à sel n'a plus d'utilité pour la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de ce bien.

Monsieur DELESALLE s'abstiendra et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré par : 13 voix pour ; 1 voix contre ; 2 abstentions

Le conseil municipal

DECIDE de mettre en vente le garage,

CHARGE Monsieur le Maire à faire réaliser les diagnostics obligatoires nécessaires,

CHARGE Monsieur le Maire de contacter un géomètre pour attribuer un numéro cadastral au garage, le séparant ainsi de la place de l'Eglise qui reste propriété de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux démarches énoncées ci-dessus.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire propose d'inverser les points 7 et 8. Accord des membres.

Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) réf : 2022/021

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'entériner les nouveaux statuts du SEY afin de lui permettre notamment d'ajouter des compétences de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge ou de moyens de production d'électricité.

Lecture de la délibération

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application des articles L 5212-1 et L 5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix pour ; 1 abstention

Le conseil municipal

Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre réf : 2022/022

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de confier au SEY la gestion des bornes de recharge électrique. Le syndicat prendrait à sa charge l'installation des bornes et leur gestion. Aucun coût pour la commune mais également aucune recette.

Le SEY en accord avec la commune pourra décider d'implanter 1 point, 2 points ou plus en fonction des besoins qu'il estime. 1 point = 2 bornes.

Pour rappel, le premier point envisagé était le parking St Nicolas, près du compteur électrique.

Mme Bretecher rappelle que la commune avait déjà adhéré au groupement de commande.

Mme Bourrat lui répond par l'affirmative et que c'était par le biais du SEY.

M Tison demande si l'on peut modifier ou compléter la délibération. Le service prend en compte l'entretien, la création. Peut-on ajouter le renouvellement de la borne ou encore la dépose si jamais cela ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond que cette précision sera demandée au syndicat et suppose que cela est certainement inclus dans la gestion de la maintenance.

Lecture de la délibération

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, 14 voix pour ; 2 abstentions

Le conseil municipal

APPROUVE le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

DECIDE de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.

DECIDE que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

S'ENGAGE à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

**Présentation du rapport d'activité 2021 du SITERR
réf : 2022/023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vacher qui rappelle que le syndicat a été créé en 1962 et qu'à ce jour 58 communes y sont adhérentes, que le syndicat gère 31 lignes régulières et 1 circuit spécial de transport scolaire.

Le Président est M. François MOUTOT.

Le syndicat a mis en place et développe le Transport à la demande ; l'essentiel des utilisateurs concerne les jeunes et la fréquentation est en augmentation.

Lecture de la délibération

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR)

Madame Vacher déléguée titulaire, indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SITERR pour l'année 2021 a été reçu par la commune et que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, puis être mis à la disposition du public durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal

Prend acte de la communication du rapport d'activité établi par le SITERR pour l'exercice 2021,

Dit que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N° Référence	Date	Objet
2022/0006	15/03/2022	Signature de l'offre de l'entreprise LEFORT Kevin pour l'entretien du terrain de sport et du parc
2022/0007	23/03/2022	Demande de subvention DSIL 2022 pour le city parc
2022/0008	15/04/2022	Demande de subvention DETR 2022 pour la rénovation des matériels informatiques de l'école (TNI)
2022/0009	15/04/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet mairie/médiathèque
2022/0010	09/05/2022	Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un ralentisseur en entrée de village
2022/0011	09/05/2022	Demande de subvention : programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie et réseaux divers
2022/0012	12/05/2022	Fixation des tarifs du loto organisé par la commune le dimanche 22 mai 2022

Communication du Maire

Subvention PDIPR de 56 k€ : la commune a obtenu la subvention départementale pour les barrières des sentes, la passerelle du Guyon. Cela représente 80 % du montant HT de la dépense.

Subvention PNR de 2 258 € : pour la mise en place de 15 portes vélo. Cela représente 50 % du montant HT de la dépense.

Classe de découverte : 2 classes partiront à Crozon pour 8 jours. La commune a subventionné ce séjour à hauteur de 50 %.

Travaux épicerie : la commune a obtenu des subventions d'un montant de 77 k€ (DETR et fonds de concours). Cela représente 80 % du montant HT de la dépense.

Travaux d'isolation de l'école : Cet été il sera réalisé la mise en place d'une isolation plafonds, changement des faux plafonds et mise en place d'un éclairage LED. Le planning très serré sera mis en place pour les activités travaux, centre de loisirs et ménage.

Prolongation du contrat rural : accord favorable de la Région pour une prolongation d'un an.

Fibre optique : il reste encore des maisons non connectées, prolongation des travaux jusqu'à fin octobre.

Loto du 22 mai : Par rapport à cette manifestation, nous avons reçu de nombreux mails d'opposants : qui l'organise, pour ce loto ou encore des remarques sur notre tract, des questions sur la réglementation du jeu .. Beaucoup de discussion pour une simple festivité organisée par la mairie. Quand la mairie organise le ramassage de printemps ou la fête du village, le vide-grenier ou la fête de Noël, nous n'avons pas un tel tintamarre. La préfecture avait été mise dans la boucle et leur retour a été que cette manifestation n'appelle pas de remarque particulière. En tout état de cause, ce loto a rencontré un vif succès, environ 200 personnes se sont déplacées et après l'épidémie de COVID, cette manifestation avait pour but de relancer les animations du village et les relations multigénérationnelles

Fête du village le 25 juin : inscription à faire pour le repas du soir.

Vide-grenier du 24 septembre : le bulletin d'inscription est en ligne.

Points contentieux

AFF. PERSONNEL COMMUNAL : Par jugement du 9 mai 2022, le TA de Versailles a rejeté la requête de Mme xxxxx qui demandait l'annulation de l'arrêté du 7/11/2019 par lequel le maire de la commune l'a placée en disponibilité d'office à compter du 2/06/2017. Le juge considère que c'est à bon droit que la commune a aux termes dudit arrêté attaqué, placé rétroactivement Mme xxxxxx en disponibilité d'office pour un an à compter du 2/06/2017 ; l'arrêté attaqué ne procède pas d'un harcèlement moral à l'encontre de l'agent.

AFF. CONSEILLER MUNICIPAL : Par jugement du 28 avril 2022, le TA de Versailles a rejeté les conclusions de la commune et a donné raison à Mme Bretecher qui demandait au tribunal d'annuler la décision du maire du 19/11/2019 concernant la demande de subvention contrat rural (extension de la subvention départementale : montant supérieur à celui demandé par une précédente délibération).

Informations et questions diverses

- Mme Vacher demande des explications par rapport aux travaux électriques qui se déroulent en bas de la rue de la Croix.

M. le Maire lui répond qu'Enedis effectue l'enfouissement de la ligne HT sur toute la rue des Pâtis jusqu'au bas de la rue Saint Nicolas. A l'intersection de la rue de la Croix, il sera installé un transformateur pour remplacer celui qui est sur le poteau. il a été convenu l'aménagement d'un emplacement pour les poubelles des riverains de la rue de la Croix.

- Mme Bretecher demande des précisions quant à l'organisation de la loterie organisée par la mairie le 22 mai dernier, notamment sur la collecte et l'achat des lots, l'usage des sommes recueillies....

M. Delesalle indique que le budget dédié est de 1 700 € environ, que le vélo a été offert, que nos fournisseurs ont été contacté et que certains ont fait des dons.

Le budget est équilibré. S'il y avait des recettes, elles pourraient être versées au CCAS.

M. Delesalle insiste sur le fait que le but principal du Loto était de proposer une activité aux habitants, de réunir petits et grands.

Mme Bourdon demande si l'on a des nouvelles de l'épreuve sportive des JO.

M. le Maire répond qu'un audit devait avoir lieu en avril et que le conseil municipal devait délibérer au mois de juin. La commune est toujours dans l'attente de l'audit et la prochaine date limite pour délibérer est repoussée à fin septembre.

Mme Bretecher, suite au sujet déjà évoqué sur le traitement des nuisibles, fait savoir que des Saint Rémois se sont émus de l'inaction de leur voisinage en matière de destruction des nids de chenilles processionnaires ; cette inaction serait due au coût des traitements. Mme Bretecher demande quelles actions la mairie compte t'elle mener.

Mme Vacher rappelle que les nuisibles sont à traiter par chaque particulier. Des communications ont déjà été faites sur le sujet dans le bulletin, sur le site internet et lors du ramassage de printemps. D'autres communications seront faites. Au même titre qu'une taille de haie, si les chenilles ne sont pas traitées, une lettre de rappel sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 37.